

Cent neuvième session

(30 avril - 6 juin 1980)

109 EX/1

PARIS, le 3 mars 1980

Original français/anglais

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
(Annoté)

- POINT 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (109 EX/1)
- 1.1 Remplacement de membres en cours de mandat (109 EX/NOM/1)
- 1.2 Election d'un vice-président
- POINT 2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 108^e SESSION (108 EX/SR.1-35)
- POINT 3 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION
- 3.1 Conseil exécutif
- 3.1.1 Organisation de la session (109 EX/2)
- 3.2 Conférence générale
- 3.2.1 Méthodes de travail de la Conférence générale (109 EX/3)
et rapport du Comité spécial à ce sujet (109 EX/4)
- (Note : A sa 108^e session, le Conseil exécutif a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 109^e session pour plus ample examen (décision 108 EX/3.2.1))
- 3.3 Périodicité des conférences régionales ministérielles (109 EX/5)
- (Note : En application de la décision 105 EX/5.1.1-18, le Directeur général soumet au Conseil une étude exposant les différents aspects du problème et faisant apparaître les incidences des diverses démarches possibles sur le programme de l'Organisation.)
- 3.4 Elaboration de principes et de directives concernant la création de centres internationaux ou régionaux sous l'égide de l'Unesco et l'aide aux activités des centres existants (109 EX/6)
- (Note : En application de la résolution 20 C/34.1, le Directeur général présente au Conseil exécutif un projet de principes et de directives qui, accompagné des commentaires du Conseil, sera soumis à la Conférence générale, à sa vingt et unième session.)



3.5 Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies

- 3.5.1 Onzième rapport sur les activités du Corps commun d'inspection (juillet 1978-juin 1979) (109 EX/7) et rapport du Comité spécial à ce sujet (109 EX/4)

(Note : Ce rapport est soumis au Conseil exécutif conformément à l'article 11 du Statut du Corps commun d'inspection, approuvé par la Conférence générale à sa vingtième session (résolution 20 C/39.1). Le Comité spécial soumet son rapport à ce sujet au Conseil en vertu du mandat qui lui a été confié par le Conseil à sa 106e session (décision 106 EX/7.1 (d)).)

- 3.5.2 Rapport du Corps commun d'inspection intitulé : Eléments d'orientation applicables aux systèmes d'évaluation interne des organismes des Nations Unies - observations du Comité administratif de coordination (CAC) (A/34/271/Add.1) (108 EX/10 ; 109 EX/8) et rapport du Comité spécial à ce sujet (109 EX/4)

- 3.5.3 Rapport du Corps commun d'inspection intitulé : Glossaire de termes relatifs à l'évaluation - observations du Comité administratif de coordination (CAC) (A/34/286/Add.1) (108 EX/9 ; 109 EX/9) et rapport du Comité spécial à ce sujet (109 EX/4)

(Note : Ces deux rapports ont déjà été examinés par le Conseil à sa 108e session. Le Directeur général transmet maintenant au Conseil, pour information, les commentaires du Comité administratif de coordination (CAC) sur ces rapports.)

- 3.5.4 Rapport sur les programmes régionaux de formation de Mweka et de Garoua relatifs à la conservation de la faune africaine (JIU/REP/79/1) (109 EX/10) et rapport du Comité spécial à ce sujet (109 EX/4)

- 3.5.5 Rapport sur l'emploi de consultants et d'experts au titre du Programme ordinaire à l'Unesco (JIU/REP/79/14) (109 EX/11) et rapport du Comité spécial à ce sujet (109 EX/4)

- 3.5.6 Rapport sur le centre régional de formation des archivistes (RTCA) (JIU/REP/79/15) (109 EX/12) et rapport du Comité spécial à ce sujet (109 EX/4)

(Note : Le Directeur général soumet ces rapports au Conseil exécutif, avec ses commentaires à leur sujet, en application de l'article 11 (d) et (e) du Statut du Corps commun d'inspection, approuvé par la Conférence générale à sa vingtième session (résolution 20 C/39.1). Le Comité spécial soumet au Conseil ses rapports sur ces sujets en vertu du mandat qui lui a été confié par le Conseil à sa 106e session (décision 106 EX/7.1 (d)).)

POINT 4 PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1981-1983 (21 C/5)

- 4.1 Examen du Projet de programme et de budget pour 1981-1983 (21 C/5) et recommandations du Conseil exécutif à ce sujet

(Note : En vertu du mandat qui lui a été confié aux termes des dispositions de l'article V.B.5(a) de l'Acte constitutif (articles 3.4 et 3.6 du Règlement financier), le Conseil exécutif examine le Projet de programme et de budget et formule des recommandations à son sujet.)



POINT 5 EXECUTION DU PROGRAMME

5.1 Rapports du Directeur général

5.1.1 Rapport sur l'activité de l'Organisation depuis la 108e session
(Note : Conformément à la décision 103 EX/3.2.1 - 3(a), le Directeur général fait au Conseil exécutif un rapport oral sur l'activité de l'Organisation et sur les autres faits intéressant cette dernière qui se sont produits depuis la dernière session du Conseil.)

5.1.2 Rapport imprimé pour 1977-1978 : Rapport du Comité spécial relatif à son étude en profondeur des questions qu'il a examinées en se fondant sur l'activité de l'Organisation en 1977-1978 (109 EX/4)

(Note : En application de la décision 107 EX/4.1.2 et en vertu du mandat qui lui a été confié par le Conseil (décision 106 EX/7.1 (c)), le Comité spécial soumet au Conseil un rapport sur ces études en profondeur.)

5.1.3 Décisions prises et études effectuées par le Conseil exécutif en 1979 au sujet du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1977-1978, qui pourraient être présentées par le Président du Conseil exécutif à la Conférence générale à sa vingt et unième session à titre de commentaires du Conseil : rapport du Comité spécial (109 EX/4)

(Note : Le Comité spécial soumet son rapport sur ce sujet au Conseil en application du paragraphe 7 des directives contenues dans l'annexe à la décision 5.1.1 adoptée par le Conseil à sa 100e session, et aux dispositions de l'article V.B.9 de l'Acte constitutif.)

5.1.4 Rapport du Directeur général sur les activités visant à promouvoir la participation active des femmes à la vie sociale (109 EX/13)

(Note : Le Directeur général soumet ce rapport au Conseil exécutif en application de la résolution 19 C/16.1, paragraphes (e) et (f) et de la résolution 20 C/13.2 (e).)

5.1.5 Rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les progrès réalisés, dans les domaines de compétence de l'Unesco, sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et rapport d'ensemble du Directeur général à la Conférence générale à sa vingt et unième session sur la contribution de l'Unesco à l'instauration d'un nouvel ordre économique international (109 EX/14)

(Note : A sa 107e session, le Conseil exécutif a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de ses 108e et 109e sessions. D'autre part, le Directeur général a été invité par la Conférence générale, par la résolution 9.1 - (1), qu'elle a adoptée à sa vingtième session, à faire périodiquement rapport au Conseil exécutif sur la contribution de l'Unesco sur ce sujet et à établir, pour la vingt et unième session de la Conférence générale, un rapport accompagné des commentaires et observations du Conseil exécutif.)

5.1.6 Aide au Nicaragua (109 EX/15)

(Note : Conformément à la décision 5.1.1 - (II), adoptée par le Conseil exécutif à sa 108e session, le Directeur général rend compte au Conseil des "mesures qu'il a prises pour résoudre les problèmes les plus urgents et de celles qu'il recommande en vue de l'action future de l'Unesco, conformément aux vœux et aux priorités du gouvernement du Nicaragua".)



- 5.1.7 Mesures visant à donner suite à la résolution 20 C/11.1 adoptée par la Conférence générale, intitulée "Rôle de l'Unesco dans la création d'une opinion publique favorable à l'arrêt de la course aux armements et au passage au désarmement" (109 EX/16)

(Note : Le Directeur général soumet ce document au Conseil pour examen, conformément aux dispositions de la décision 107 EX/7.3.)

5.2 Education

- 5.2.1 L'Unesco et l'enfance : rapport du Directeur général sur l'application de la décision 105 EX/5.1.2-(V) (109 EX/17)

(Note : Le Directeur général rend compte au Conseil exécutif de l'application de la décision susmentionnée.)

- 5.2.2 Examen de la proposition de modification qu'il conviendrait d'apporter au Règlement général des prix d'alphabétisation et recommandation du Directeur général au Conseil exécutif à ce sujet (109 EX/18)

(Note : Le Directeur général soumet au Conseil exécutif, pour approbation, une proposition de modification du Règlement général des prix d'alphabétisation.)

- 5.2.3 Rapport des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : rapport du Comité sur les conventions et recommandations relatif à la suite donnée à la troisième consultation des Etats membres (109 EX/19)

(Note : Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil exécutif à sa 106e session et en application des résolutions 17 C/31.1, 18 C/37.1 et 20 C/1/1-1/2, le Comité sur les conventions et recommandations soumet au Conseil son rapport sur cette question.)

- 5.2.4 Prix d'alphabétisation Noma (109 EX/53)

(Note : Conformément aux dispositions de l'article IX de l'Acte constitutif et au Règlement général des prix d'alphabétisation, le Directeur général propose au Conseil exécutif de l'autoriser à accepter ce prix.)

5.3 Sciences exactes et naturelles

- 5.3.1 Renforcement des activités de l'Organisation dans le domaine de l'informatique (109 EX/21)

(Note : En application de la décision 105 EX/5.1.1 - 16, le Directeur général fait rapport au Conseil sur la meilleure façon de mener à bien les activités susmentionnées.)

- 5.3.2 Suite donnée dans le cadre du système des Nations Unies aux conclusions de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (109 EX/22)

(Note : Par sa décision 108 EX/5.1.1 (III - 15), le Conseil exécutif a invité en outre le Directeur général à l'informer des suites données, dans le cadre du système des Nations Unies, aux conclusions de la Conférence de Vienne.)



5.4 Sciences sociales et applications de ces sciences

- 5.4.1 Contribution de l'Unesco à l'élaboration d'instruments internationaux pour la réglementation et le contrôle des activités des sociétés transnationales (addendum au 108 EX/18 et Corr.) (109 EX/23)

(Note : A sa 108e session, le Conseil exécutif a décidé de réexaminer ce sujet à sa 109e session.)

- 5.4.2 Opportunité de préparer une convention sur l'éducation et l'enseignement en matière de droits de l'homme (109 EX/50)

(Note : Le Directeur général présente au Conseil exécutif cette étude sur la préparation d'une Convention sur l'éducation et l'enseignement en matière de droits de l'homme en vue d'en soumettre les résultats à la Conférence générale à sa vingt et unième session, en application de la résolution 20 C/3/1.1/5.)

- 5.4.3 Contribution de l'Unesco à la mise en oeuvre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques - étude des problèmes juridiques, administratifs et pratiques, rédigée à la suite de la décision 107 EX/4.4.1 : rapport du Comité sur les conventions et recommandations (109 EX/51)

(Note : Le Comité sur les conventions et recommandations soumet son rapport à ce sujet au Conseil, conformément aux décisions 107 EX/4.4.1 et 108 EX/5.3.3.)

5.5 Culture et communication

- 5.5.1 Jérusalem et l'application de la résolution 20 C/4/7.6/13 (109 EX/24)

(Note : En application de la décision 107 EX/4.5.7 et de la résolution 20 C/4/7.6/13, le Directeur général soumet au Conseil son rapport à ce sujet.)

- 5.5.2 Invitations à la Conférence intergouvernementale sur les politiques de la communication en Afrique (addendum 107 EX/10) (109 EX/20)

(Note : Le Directeur général soumet ce document au Conseil exécutif afin que la liste des invitations à cette conférence, déjà approuvée par le Conseil à sa 107e session, soit complétée.)

5.6 Droit d'auteur

- 5.6.1 Invitations au Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant, sur le plan du droit d'auteur, de l'utilisation d'ordinateurs électroniques pour l'accès aux oeuvres ou à la création d'oeuvres (109 EX/25)

(Note : En vertu du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco, il appartient au Conseil exécutif de décider des invitations à cette réunion.)



5.7 Normes internationales et affaires juridiques

5.7.1 Protocole instituant une commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : transmission à la Conférence générale de la liste des personnes présentées en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants en 1980 (109 EX/26)

(Note : Conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole instituant cette commission, le Directeur général soumet au Conseil exécutif la liste des personnes présentées par les Etats parties en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants. Aux termes des mêmes dispositions, le Conseil exécutif transmettra cette liste, accompagnée des suggestions qu'il jugera appropriées, à la Conférence générale.)

5.7.2 Action normative de l'Organisation : étude complémentaire concernant la possibilité d'élaborer des principes directeurs couvrant les différentes étapes de la préparation des divers types d'instruments normatifs (109 EX/27)

(Note : Conformément à la décision 108 EX/5.5.1, le Directeur général soumet un rapport complémentaire au Conseil exécutif à ce sujet.)

5.8 Publications

5.8.1 Publications d'ouvrages interdisciplinaires de large diffusion : rapport intérimaire du Directeur général au Conseil exécutif pour transmission à la Conférence générale à sa vingt et unième session (109 EX/28)

(Note : Le Directeur général soumet ce rapport au Conseil exécutif en application de la résolution 20 C/6.23 par laquelle il était invité à présenter un rapport intérimaire au Conseil sur cette question.)

POINT 6 CONFERENCE GENERALE

6.1 Préparation de l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Conférence générale (109 EX/29)

(Note : En vertu des dispositions de l'article V.5(a) de l'Acte constitutif et de l'article 9 du Règlement intérieur de la Conférence générale, il appartient au Conseil exécutif de préparer l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la Conférence générale.)

6.2 Projet de plan pour l'organisation des travaux de la vingt et unième session de la Conférence générale (109 EX/30)

(Note : Le Directeur général soumet au Conseil exécutif des propositions concernant l'organisation des travaux de la vingt et unième session de la Conférence générale. Ces propositions tiennent compte des décisions et recommandations de la Conférence générale et du Conseil exécutif.)



6.3 Invitations à la vingt et unième session de la Conférence générale
(109 EX/31)

(Note : Conformément aux dispositions des articles 6.4, 6.5, 6.6 et 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale, il appartient au Conseil exécutif de décider de la liste des invitations à la vingt et unième session.)

6.4 Forme du rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 1979-1980 qui sera soumis à la Conférence générale à sa vingt et unième session

(Note : Le Conseil exécutif est invité à décider de la forme du rapport sur sa propre activité qu'il soumettra à la Conférence générale.)

6.5 Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale ainsi qu'aux postes de présidents des commissions et comités (en séance privée)

(Note : En application du paragraphe 1 de l'article 30 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Conseil exécutif formule, en séance privée, des recommandations à la Conférence générale au sujet des candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale. Selon une pratique établie, il suit la même procédure en ce qui concerne les postes de présidents des commissions et des comités de la Conférence générale.)

POINT 7 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES, LES COMMISSIONS NATIONALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

7.1 Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'Unesco (109 EX/32)

7.1.1 Le droit à l'éducation

7.1.2 Création d'une université pour la paix

7.1.3 Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural

7.1.4 Année internationale de la jeunesse

7.1.5 Questions relatives à l'information

7.1.6 Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

7.1.7 Coopération régionale

(Note : Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la décision 103 EX/6.1-6.2, le Directeur général rend compte des décisions prises par les organisations du système des Nations Unies et des activités menées par ces organisations depuis la 108e session qui intéressent l'action de l'Unesco. En application des dispositions du paragraphe 4(b) de cette décision, le Directeur général a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session (voir les points 7.1.1 à 7.1.7) sept questions qui devraient, à son avis, être examinées par le Conseil afin que celui-ci puisse, le cas échéant, prendre une décision et formuler des directives à leur égard.)



- 7.2 Assistance pour la reconstruction et le développement du Liban : application de la décision 107 EX/5.1.6 (109 EX/33)
(Note : Le Directeur général rend compte au Conseil exécutif de la suite donnée à la décision susmentionnée.)
- 7.3 Activités opérationnelles pour le développement (109 EX/34)
(Note : Conformément à la décision 107 EX/5.3 (III-8), le Directeur général soumet ce rapport au Conseil exécutif.)
- 7.4 Recommandations des conférences régionales et réunions inter-régionales des Commissions nationales pour l'Unesco tenues pendant la période 1975-1979 (109 EX/35)
(Note : Le Directeur général soumet ce document au Conseil exécutif en application de la résolution 20 C/7.41 par laquelle il était invité à porter officiellement les recommandations susmentionnées à la connaissance du Conseil.)
- 7.5 Projet d'accord entre l'Unesco et le Secrétariat général de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (109 EX/36)
(Note : Le Directeur général soumet ce projet d'accord au Conseil exécutif pour approbation, conformément à la décision 107 EX/5.7.)
- 7.6 Projet d'accord entre l'Unesco et le Bureau arabe de l'éducation pour les pays du Golfe (109 EX/37)
(Note : Conformément à la décision 108 EX/6.5, le Directeur général soumet ce projet d'accord au Conseil exécutif pour approbation.)
- 7.7 Projet d'accord entre l'Unesco et l'Organisation de consultation industrielle du Golfe (109 EX/38)
(Note : Conformément à la décision 108 EX/6.6, le Directeur général soumet ce projet d'accord au Conseil exécutif pour approbation.)
- 7.8 Projet d'accord entre l'Unesco et l'Institut culturel africain (109 EX/39)
(Note : Conformément à la décision 108 EX/6.4, le Directeur général soumet ce projet d'accord au Conseil exécutif pour approbation.)
- 7.9 Relations avec la Banque de développement des Caraïbes (109 EX/40)
(Note : Le Directeur général consulte le Conseil exécutif sur l'opportunité de conclure un accord instituant des relations officielles avec cette Banque.)
- 7.10 Relations avec le Secrétariat des pays du Commonwealth (109 EX/41)
(Note : Le Directeur général consulte le Conseil exécutif sur l'opportunité de conclure un accord instituant des relations officielles avec ce Secrétariat.)
- 7.11 Relations avec le Centre international des entreprises publiques dans les pays en voie de développement (109 EX/42)
(Note : Le Directeur général consulte le Conseil exécutif sur l'opportunité de conclure un accord instituant des relations officielles avec ce centre.)

Fundação Cuidar o Futuro



Organisations internationales non gouvernementales

- 7.12 Classement des organisations internationales non gouvernementales (109 EX/43) et rapport du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (109 EX/44)

(Note : En application de la décision 61 EX/15.2 (II), le Conseil exécutif examine les demandes de classement d'organisations internationales non gouvernementales en catégorie A ou B. Le Directeur général informe le Conseil des décisions qu'il a prises au sujet du classement dans la catégorie C. En vertu du mandat qui lui a été confié par le Conseil exécutif à sa 106e session (déc., 106 EX/7.3), le Comité sur les organisations non gouvernementales présente au Conseil son rapport sur ce sujet.)

POINT 8 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- 8.1 Virements de crédits proposés à l'intérieur du budget pour 1979-1980 (109 EX/45)

(Note : Le Directeur général soumet au Conseil des propositions relatives à des virements de crédits à l'intérieur du budget conformément aux dispositions de la résolution portant ouverture de crédits pour 1979-1980 (résolution 20 C/8.1.)

- 8.2 Acceptation de dons, legs et subventions, et rapport sur la constitution et la clôture de fonds de dépôts, comptes de réserve et comptes spéciaux (109 EX/46)

(Note : Conformément aux dispositions de la résolution portant ouverture de crédits pour 1979-1980 (20 C/8.1 (I-A (g)) et du Règlement financier (articles 6.6, 6.7 et 7.2), le Directeur général soumet à l'approbation du Conseil exécutif des propositions concernant l'acceptation de dons, legs ou subventions et fait rapport sur l'établissement et la clôture de fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux)

- 8.3 Situation de la trésorerie et état des contributions pour l'exercice financier 1979-1980 (109 EX/47)

(Note : A sa 107e session, le Conseil exécutif a décidé "d'examiner à sa 109e session la situation de la trésorerie et l'état des contributions, ainsi que les questions connexes" (décision 107 EX/6.1-5.)

- 8.4 Rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale (1979) (109 EX/48)

(Note : Le Directeur général transmet au Conseil exécutif le cinquième rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale.)

- 8.5 Révision du barème des redevances d'occupation applicables aux locaux du Siège. Définition d'une nouvelle méthode de calcul (109 EX/49)

(Note : Conformément aux dispositions du paragraphe 27 du Règlement sur l'usage et les conditions de location des bâtiments du Siège permanent, et en application de la décision 105 EX/8.2, paragraphe 4, le Directeur général soumet au Conseil, pour



examen et approbation, ses propositions accompagnées des recommandations du Comité du Siège au sujet de l'application d'une nouvelle méthode de calcul lors de la révision périodique du barème des redevances d'occupation des locaux du Siège à compter du 1er janvier 1981.)

8.6 Consultation en application de l'article 54 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (en séance privée)

POINT 9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Rapport du Comité sur les conventions et recommandations : examen des communications reçues par l'Organisation concernant les cas et les questions de violation des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Unesco (109 EX/52 Priv.)

(Note : Le Comité sur les conventions et recommandations soumet ce rapport au Conseil exécutif en vertu du mandat qui lui a été confié par le Conseil à sa 106e session et conformément à la décision 104 EX/3.3 (14).)

Fundação Cuidar o Futuro

